

# **GROUPE MONCEAU FLEURS**

Société Anonyme au capital de 12.850.882,95 €

23 rue d'Anjou  
75008 PARIS

421 025 974 R.C.S. PARIS

---

## **RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 30 septembre 2014

# **GROUPE MONCEAU FLEURS**

Société Anonyme au capital de 12.850.882,95 €

23 rue d'Anjou

75 008 PARIS

---

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2014

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## I. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

#### *Conventions conclues avec la société GMF HOLDING*

##### Mandataires sociaux concernés :

Laurent AMAR : Président du Comité de Surveillance  
Laurent PFEIFFER : Président  
Jean-Louis GREVET : Membre du Comité de Surveillance  
Frank KELIF : Membre du Comité de Surveillance  
Mireille AMAR : Membre du Comité de Surveillance  
Anne FEGE : Directrice Générale

##### a) Avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie

Autorisation par le Conseil de Surveillance du 13 janvier 2014 de la conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie conclue le 6 août 2013 entre votre Société et GMF HOLDING, et prévoyant la modification du montant maximum des avances en trésorerie consenties par GMF HOLDING aux sociétés adhérentes à la convention qui est porté à 3.500.000 €.

Les effets et rémunérations de cette convention sont détaillés au paragraphe II.b du présent document.

##### b) Convention de compte-courant

Autorisation par le Conseil de Surveillance du 17 mars 2014 de la conclusion d'une convention de compte courant entre votre Société et GMF HOLDING prévoyant la rémunération des avances en compte-courant effectuées par la société GMF HOLDING au profit de votre Société au taux d'intérêt annuel de EURIBOR 3 mois + 50 points de base, plafonné au taux d'intérêt prévu par l'article 39-1-3° du CGI.

Cette convention n'a donné lieu à aucune rémunération au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

## II. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Conventions conclues avec la société GMF HOLDING

##### Mandataires sociaux concernés :

Laurent AMAR : Président du Comité de Surveillance

Laurent PFEIFFER : Président

Jean-Louis GREVET : Membre du Comité de Surveillance

Frank KELIF : Membre du Comité de Surveillance

Mireille AMAR Membre du Comité de Surveillance

Anne FEGE : Directrice Générale

- a) Convention d'animation et de prestations de services conclue entre votre Société et GMF HOLDING.

Au 30 septembre 2014, cette convention a donné lieu à une refacturation de 373.833 € au profit de la société GMF HOLDING.

- b) Convention de gestion de trésorerie conclue entre votre Société et GMF HOLDING.

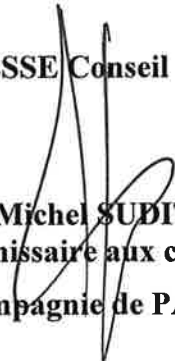
Au 30 septembre 2014, (i) le solde du compte courant de GMF HOLDING dans les comptes de votre Société est créditeur de 1.119.517 € et (ii) le produit financier correspondant enregistré dans les comptes de votre Société est de 3.681 €.

Fait à Paris, le 13 mars 2015

**Cabinet Didier KLING & Associés**

 **Didier KLING**  
 **Dominique MAHIAS**  
**Commissaire aux comptes**  
**Compagnie de PARIS**

**EMMESSE Conseil et Audit**

  
**Michel SUDIT**  
**Commissaire aux comptes**  
**Compagnie de PARIS**